

MAIRIE DE VILLERS-POL

14, Rue des écoles
59530 Villers-Pol
Tél : 03 27 49 06 37
Mail : mairie@villerspol.fr

ARRETE DU MAIRE
Arrêté de Circulation

Arrêté n°09 - 2026

Nous soussignés, Olivier YZANIC, Maire de Villers-Pol,

Etant donné les travaux de réhabilitation du pont du Tordoir, situé sur la Chaussée Brunehaut, par l'entreprise Escaut Génie Civil à Louches, à compter du 16 février au 31 mars 2026.

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu, le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu le rapport de diagnostic du 11/09/2023 et le document de vérification de la capacité portante du 02/10/2023 réalisé par la société Théorems référencé par le numéro d'affaire : 23-133-Villers-Pol ;

Vu, l'arrêté n°02-2024 précisant que l'ouvrage d'art sur la Chaussée Brunehaut (au-dessus de la Rhônelle) n'étant pas en capacité d'accepter des charges supérieures à 26 tonnes, il y a lieu d'interdire sur cet ouvrage la circulation de tous les véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 26 tonnes ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux de réhabilitation du pont du Tordoir, situé sur la Chaussée Brunehaut, une interdiction de circulation prendra effet à compter du 16 février pour une durée de 45 jours reconductibles selon l'avancement du chantier.

Article 2 : Une déviation sera mise en place

- *pour rejoindre le centre du village* : emprunter la chaussée Brunehaut vers la Croisette puis la rue du Moulin
- *pour rejoindre Le Quesnoy* : emprunter la rue de la Folie puis rattraper le pont du ruisseau de l'Ange, rue Saulchelle à Orsinval.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4ème partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de l'entreprise Escaut Génie Civil à Louches (59).

Article 4 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Villers-Pol,

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy
- Monsieur le responsable du chantier

Fait à Villers-Pol, le 12 février 2026

M le Maire,
Olivier YZANIC

